



Wallonie

Ville de Charleroi.  
N/REF : CPURB/2026/0278.

**Avis d'annonce de projet (annexe 25).**

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme .

Monsieur Farid NACIRI , a introduit une demande ayant trait à un(des) bien(s) sis Rue de la Ferme Bal, 9 à 6001 Marcinelle et cadastré(s) 11 C 84B17.

Le projet consiste en : La régularisation pour la construction d'un volume secondaire à toiture plate ayant fait l'objet d'un octroi de permis conditionnel non respecté ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) : Les demandes impliquant un ou plusieurs écarts au permis d'urbanisation sont soumises à annonce de projet ; que dans le cas présent, le volume secondaire à régulariser s'écarte des prescriptions pour les points suivants :
  - V. Volumes secondaires
    - Les volumes secondaires ne peuvent dépasser le tiers de la superficie au sol de celle du volume principal ; le volume à régulariser a une emprise au sol supérieure à 23,00m (qui représente un tiers du volume principal) ;
    - Les volumes secondaires sont implantés dans un volume accolé ou séparé du volume principal pour autant qu'il soit implanté dans la zone capable prévue ; que tel n'est pas le cas, le volume dépasse, en partie arrière, de la zone capable prévue au plan ;
  - X. Matériaux de construction
    - Les murs : les parements des murs seront exécutés en brique de terre cuite d'un ton uniforme rouge non nuancé
    - la brique mise en œuvre est de ton beige ;

Le volume à régulariser est implanté contre le pignon gauche (Sud-Est) de l'habitation et du volume secondaire existant et ce, jusqu'à la limite mitoyenne gauche. Il est érigé en contiguïté et dans l'alignement du volume secondaire de l'habitation voisine, en recul de 4,50m par rapport à la voirie et de 2,00m par rapport au plan de l'élévation avant principale. Il présente une largeur de 3,89m pour une longueur de 11,86m – soit une emprise au sol de 46,13m<sup>2</sup> alors que sa toiture est plate avec une hauteur à l'acrotère de 3,15m par rapport au niveau 0 de l'habitation et de 3,35m depuis le niveau du parking. ;

- Elle est réalisée en vertu de l'article D.IV.40 du Code du Développement Territorial.

L'annonce de projet se déroule du **08/07/2026 (date début affichage) au 29/08/2026 (date fin)**.

**Elle est neutralisée du 16/07/2026 au 15/08/2026**

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : [permisurbanisme@Charleroi.be](mailto:permisurbanisme@Charleroi.be) ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Emeric BRASSEUR, téléphone : 071/86.38.00, mail : [permisurbanisme@Charleroi.be](mailto:permisurbanisme@Charleroi.be), dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention **CPURB/2026/0278**, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale , du **14/07/2026 au 29/08/2026** au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l' Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : [PermisUrbanisme@Charleroi.be](mailto:PermisUrbanisme@Charleroi.be).

En date du 12/06/2026

Le Directeur général,  
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,  
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,  
Par délégation, en vertu de  
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,  
9ème Échevin

**CONTACT**  
Cellule Technique  
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1  
6060 GILLY  
T. 071/863800  
Mail : [PermisUrbanisme@Charleroi.be](mailto:PermisUrbanisme@Charleroi.be)

N° de dossier : CPURB/2026/0278.

**DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.**

Demande de Monsieur Farid NACIRI en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : La régularisation pour la construction d'un volume secondaire à toiture plate ayant fait l'objet d'un octroi de permis conditionnel non respecté à : Rue de la Ferme Bal, 9 à 6001 Marcinelle.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

*Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.*

*Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.*

Charleroi, le 1<sup>er</sup> juillet 2026

Le Directeur général,



(s) Lahssen MAZOUZ

Pour le Bourgmestre,  
Par délégation, en vertu de  
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,  
9<sup>ème</sup> Échevin